



Vous

Décès. Une société suisse transforme les morts en diamants. Renaître de ses cendres en bijou de famille

Par Yasmina DELLAA
jeudi 22 juin 2006

Ça a un air d'un canular. *«Il est désormais possible de porter un être cher en pendentif, sur une broche ou serti dans une alliance»*, se félicite Yrsa Baehr, responsable d'Algordanza France. La jeune Allemande, on ne peut plus sérieuse, présente le diamant de la firme. Raison sociale de celle-ci : transformation des cendres humaines issues d'une crémation en diamant.

Pour réaliser ce tour de passe-passe, 500 grammes de cendres suffisent (un corps en produit 2 à 3 kg). Les envoyer en Suisse, au siège de la maison mère, dans une urne scellée. D'abord les *«nettoyer»* puis les placer *«dans une machine»*. Le carbone, l'élément de base du diamant, est extrait des cendres. La transformation commence. Petit à petit, le diamant croît. *«Un processus qui dans la nature peut prendre des millions d'années»*, indique la jeune femme. Là, quatorze semaines plus tard, la pierre précieuse est remise à la famille.

Traçabilité. Mais comment être sûr qu'il s'agit bien de feu mémé ? *«Dès l'arrivée des cendres, une analyse est effectuée. Cela permet d'avoir une empreinte chimique, un peu comme les empreintes digitales, car il n'existe pas de cendres identiques. La traçabilité est contrôlée tout au long du processus. Un certificat et un protocole d'analyse sont remis en même temps que le diamant»*, assure la responsable. Coût de l'opération ? Les prix varient en fonction de la taille (entre 5 525 euros pour un diamant de 0,4 carat et 16 842 pour celui de 1 carat). *«Ce n'est pas plus cher qu'une pierre tombale»*, argumente Yrsa Baehr. Pas tout à fait vrai. Les premiers prix d'une tombe tournent autour de 1 000 euros. Qu'importe. *«Nous avons vendu notre premier diamant la semaine dernière»*, se réjouit-on à Algordanza France. Ailleurs, le diamant aurait davantage d'adeptes. Ainsi, vingt diamants seraient fabriqués tous les mois à destination de l'Allemagne.

Pourtant cette nouvelle pratique ne fait pas l'unanimité. Sur Internet, le débat est ouvert. *«Que penses-tu de ce procédé post mortem ?»* peut-on lire sur un site étudiant. *«Imagine la veuve qui, sans en parler à personne, a transformé feu son époux en diamant et en a fait faire une bague. Elle vient à décéder à son tour. Ses enfants, qui ne sont pas au courant de l'affaire, en héritent. Mais comme ils n'ont pas les mêmes goûts que leur mère et qu'ils ont besoin de cash, ils vendent... leur père»*, réagit un internaute. *«Je trouve l'idée plutôt amusante, et puis l'expression "bijoux de famille" prend alors tout son sens»*, ajoute une autre. *«Il faut laisser les morts à leur place»*, s'indigne un troisième.

Stéphane T., 40 ans, directeur commercial dans le Sud-Ouest, a fait ce choix sur un contrat obsèques. Sa femme aussi. Un jour, ils seront des diamants. *«C'est l'idée d'être éternel, de savoir que l'on va résister au déluge, qui me plaît. Et même cela m'aide à vivre»*, explique-il. Quitte, dit-il, à *«passer pour un original»*.

Mobilité. A l'Autre Rive, une entreprise parisienne de pompes funèbres, on constate l'évolution des mentalités. *«De nouvelles pratiques funéraires voient le jour, explique son directeur, Raphaël Confino. Entre autres, parce que les gens ne sont plus sédentaires. Ce diamant peut être une réponse à la mobilité. Ainsi, les familles emportent un peu du défunt avec eux.»* Pour Yvan Droz, anthropologue suisse et spécialiste des rites funéraires, il s'agit plutôt d'une *«commercialisation de la mort»* : *«On joue sur les connotations du diamant indestructible pour attirer le chaland. C'est une dépense ostentatoire mais qui peut aider le processus de deuil.»*

Petit conseil à ceux qui seraient tentés : faire fissa. En effet, une proposition de loi sur le statut des

cendres est examinée aujourd'hui au Sénat (lire ci-contre). *«La proposition de loi pose pour la première fois dans la législation française les principes de respect, dignité et décence qui doivent s'appliquer aux urnes contenant les cendres et prévoit en conséquence les différentes destinations possibles pour ces cendres, explique le sénateur (PS) Jean-Pierre Sueur, à l'initiative du texte. En revanche, elle ne permet pas la transformation de celles-ci en bijou ni d'ailleurs en objet d'autre type.»*

www.algordanza.fr

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=392195>

© Libération